



AVIS D'IMPOSITION
TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département,
la région et divers organismes

2008

M BOUCHER FREDERIC DANIEL
ANDRE EPX MEUREE ROSA

34 RUE DE L YVRON

77540 COURPALAY
PROP/INDIVIS 4221 066457 C

MME BOUCHER ROSA
NEE MEUREE
PROP/INDIVIS 066458

DÉPARTEMENT : 790 DEUX-SEVRES

COMMUNE : 268 A SAINT LOUP LAMAIRE

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement 4	Taxe ordures ménagères 1	Total des cotisations	
Taux	2007	18,56%	%	2,80%	10,75%	3,32%	%	%		
	2008	18,56%	%	2,80%	11,40%	3,32%	%	%		
Adresse		21 GRAND RUE THEOPHANE VENARD								
Propriétés bâties	Base	361		361	361	361				
	Cotisation	67		10	41	12			130	
	Adresse		5551 RUE DES MARCHANDS							
	Base	32		32	32	32				
	Cotisation	6		1	4	1			12	
	Cotisations	2007	72		11	41	13			
	2008	73		11	45	13				
Variation en % 2	+1,39%	%	0%	+9,76%	0%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement 4	Chambre d'agriculture		
Propriétés non bâties	Taux 2007	%	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2008	%	%	%	%	%	%	%	%	
	Base terres non agricoles									
	Base terres agricoles									
	Cotisations	2007								
	2008									
Variation en % 2	%	%	%	%	%	%	%	%		
		Dégrevements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier 3	Majoration base terr. const. 5	Caisse d'assurance accidents agricole			
Base « État »									x	
Base « collectivités »										

Frais de gestion de la fiscalité directe locale 6 11

Dégrevement « Habitation principale » 7

Dégrevement JA « État » 8

Dégrevement JA « collectivités » 8

Montant de votre impôt : 153

**RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS
SUR LE CALCUL DE L'IMPOT**

Pour l'exonération ou le dégrèvement des personnes âgées : s'adresser au centre des impôts (voir au verso)

Centre des impôts : 790 4221

CDIF PARTHENAY

HOTEL DES FINANCES
4 RUE DE LA CROIX D ALPIN
BP 29

79201 PARTHENAY CEDEX

Tél. : 05 49 95 74 50

Mél. : cdif.parthenay@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil : LUNDI A VENDREDI 8H30-12H
13H15-16H ET SUR RENDEZ-VOUS

N° de propriétaire : 268 B00584 B

Réf. adm. : 790 51 022 002 268 A NL

RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPOT

Numéro fiscal : 05 74 687 692 229

Référence de l'avis : 08 79 4172034 62

Tél. : 05 49 64 70 35 Mél. : t079002@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil : TLJ8H30-12H&13H15-16HSFVEN AP MI
Avec ou sans rendez-vous

Votre trésorerie : TRES. AIRVAULT-VALLEE DU THOUÉ
PL DU CYGNE
79600 AIRVAULT

LG G4 F2 29391 160908 91

M BOUCHER FREDERIC DANIEL
ANDRE EPX MEUREE ROSA

34 RUE DE L YVRON

77540 COURPALAY

Sur www.impots.gouv.fr, consultez votre compte fiscal et accédez à vos avis de taxes foncières ainsi qu'à l'ensemble de vos données fiscales.

Pour tout renseignement sur la mensualisation contactez le Centre Prélèvement Service de LUN A VEN - PAR TEL - 8H30 A 19 H au 0 810 012 011 (coût appel local)* ou par mél. : cps.lyon@finances.gouv.fr

* Depuis la France métropolitaine et les D.O.M. (hors éventuel surcoût de votre opérateur).

Établi le : 02 09 2008

N° de rôle : 221

Date de mise en recouvrement : 31-08-2008

Montant de votre taxe foncière	153,00
Prélèvements déjà effectués	112,00
Somme restant à prélever	41,00

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement normalement fixée au 15-10-2008

15 SEPTEMBRE 2008	14,00 €
15 OCTOBRE 2008	14,00 €
17 NOVEMBRE 2008	13,00 €

Numéro de contrat :

(à rappeler dans toute correspondance)

M3 79 0002858 55

Compte à débiter :

51383967
M. BOUCHER FREDERIC
SG BONDY

CONTRAT DE MENSUALISATION AU NOM DE
M BOUCHER FREDERIC DANIEL

ÉCHÉANCIER 2009

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2009 pour la taxe foncière seront les suivants :

15 JANVIER 2009	15,00 €	15 JUIN 2009	15,00 €
16 FEVRIER 2009	15,00 €	15 JUILLET 2009	15,00 €
16 MARS 2009	15,00 €	17 AOUT 2009	15,00 €
15 AVRIL 2009	15,00 €	15 SEPTEMBRE 2009	15,00 €
15 MAI 2009	15,00 €	15 OCTOBRE 2009	15,00 €